

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**Syndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 13 avril 2023

Le **jeudi 13 avril 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président et de M. **Christophe PILCH**, 2^{ème} vice-président.Régulièrement convoqué
le :
6 avril 2023Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. David THELLIER ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEFObjet :
Vote des autorisations de
programme et d'engagement
et de leurs crédits de
paiement
(Point 5)Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Pierre SANSEN ;
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; Mme Valérie
CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉALRÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : Mme Nadine DUCLOYNombre de titulaires
présents :
9Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M.
Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;Nombre de suppléants
présents :
3Nombre de suppléants
votants :
3Pouvoirs : M. Alain DUBREUCQ a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL a donné
pouvoir à Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à M. Christophe PILCHPouvoir(s) :
3Suppléances : M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY ;Nombre total de
votants :
15Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;
Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Daisy GUISGAND ; Fatiha KIDAOUAccusé de réception
du contrôle de légalité
Le : 19/04/2023**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de
recours contentieux qui recommencera à courir soit :Publication
Le : 20/04/2023

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Certifié exécutoire
Le : 20/04/2023

Objet : Vote des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes ;

Considérant que l'article L.2311-3-II du CGCT prévoit que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ;

Considérant que les autorisations de programme et d'engagement concourent à une meilleure transparence et à une sincérité accrue du budget ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE la création des autorisations de programme et les autorisations d'engagement suivantes :

Autorisations de programme (AP) - Crédits de paiement (CP)

N°	Objet	AP	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
100	Extension Bulle 6	1 152 607	4 101	157 506	791 000	200 000	0
101	PEM Sud Béthune	1 500 000	0	0	100 000	1 400 000	0
102	Matériel roulant	17 100 000	0	0	10 150 000	6 950 000	0
103	Mobilier urbain	903 047	71 155	121 892	180 000	300 000	230 000
104	Mise en accessibilité	2 356 460	0	106 460	750 000	750 000	750 000
106	BI Systèmes	480 000	0	0	220 000	130 000	130 000
107	Vidéosurveillance	450 000	0	0	350 000	50 000	50 000

Autorisations d'engagement (AE) - Crédits de paiement (CP)

N°	Objet	AE	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023
10	AMO DSP	210 000	0	93 407	116 593

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

